

## ALSH PÉRI-SCOLAIRE G. CUVIER RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'ALSH Georges Cuvier fonctionne en péri-scolaire du lundi au vendredi, dans la salle polyvalente sise au rez-de-chaussée de l'école primaire, rue Jules Crochemore.

Les enfants sont gardés de **7h30 à 8h50** et de **16h30 à 18h00**.

Ils peuvent être repris à tout moment par les parents.

Ils sont surveillés et, pour les plus grands, l'apprentissage des leçons est possible. Ils peuvent lire, dessiner. Les plus petits peuvent dessiner, colorier, etc...

Un coin lecture et un coin repos sont aménagés.

Il sera proposé aux enfants de se regrouper autour d'activités manuelles de petit bricolage, et de jeux de société pour stimuler leur éveil.

Les enfants peuvent être inscrits pour le mois entier ou occasionnellement.

Le paiement mensuel est forfaitaire.

L'inscription peut se faire en mairie, ou directement auprès de la directrice de l'ALSH

Une fiche sanitaire devra être annexée au dossier d'inscription.

	Tarif journalier	Tarif mensuel (dès le 12 <sup>e</sup> jour)	
	Matin OU Soir	Matin OU Soir	Matin ET Soir
Par enfant	3.00€	34.60 €	69.17 €

Seuls les enfants inscrits seront gardés et surveillés sous la responsabilité de la Commune.

Le paiement se fera directement au Trésor Public qui fera parvenir aux intéressés un avis des sommes à payer. En cas de fréquentation occasionnelle (titre d'un montant inférieur à 15€ sur l'année scolaire) une facture sera adressée aux familles par la Mairie en fin d'année scolaire.

### CONTRÔLE DES PRÉSENCES

#### ↳ PRIMAIRE

##### • Inscription mensuelle :

Normalement, l'enfant inscrit à l'ALSH péri-scolaire et présent à l'école sera gardé le soir. S'il ne doit pas rester certains jours, pour quelque raison que ce soit, les parents doivent en informer directement la Directrice du Centre ou, le Directeur d'école qui fera suivre l'information, afin que l'enfant puisse être autorisé à partir à 16h30.

Si les parents autorisent exceptionnellement l'enfant à partir seul, ils doivent le faire savoir par écrit en indiquant l'heure du départ.

Si un élève inscrit à l'ALSH pour les vacances du soir est absent en classe, le Directeur d'école en informe la référente de l'ALSH.

##### • Inscription occasionnelle :

Lorsqu'un élève est inscrit aux effectifs de l'ALSH Cuvier pour y séjourner occasionnellement, les familles doivent au préalable consigner les jours et/ou dates de présence auprès du Directeur d'école afin qu'il puisse être autorisé à rester après la classe. Ce dernier transmet l'information à la Directrice du Centre.

**MATERNELLE :**

Les modalités d'inscription- mensuelle ou occasionnelle-, tarifs et paiement, sont identiques à ceux de l'école primaire.

Les élèves de maternelle inscrits à l'ALSH (la garderie) seront accompagnés dans les classes **par un membre du personnel d'animation** à partir de 8h50.

A 16h30 les élèves seront descendus à la garderie **par un membre du personnel** travaillant à l'école maternelle, où ils seront pris en charge par le référent responsable.

Si un enfant de la maternelle inscrit au registre des effectifs de la garderie est présent à l'école, mais ne doit pas regagner l'accueil de loisirs certains jours, les parents doivent impérativement en informer la directrice de la garderie.

**Les élèves de maternelle ou de primaire ne pourront être remis qu'à des personnes autorisées.**

**ACCES A LA GARDERIE – Sécurité**

Hormis les riverains, Il est interdit d'emprunter en voiture la voie qui relie l'immeuble locatif à l'école primaire et de stationner devant les grilles de l'école pour amener ou reprendre les enfants à la garderie George CUVIER.

Un panneau d'interdiction empêche l'accès à ce chemin.

En plus d'enfreindre le code de la circulation routière, les parents qui s'engagent sur cette voie portent atteinte à la sécurité des enfants dont certains arrivent le matin non accompagnés à la garderie George CUVIER.

Il convient donc de vous garer dans la rue Jules Crochemore, et de vous déplacer à pied vers l'accueil péri-scolaire.

A Valmont le 12 juin 2023  
L'adjoint délégué,  
Corinne PIGNÉ,

Signature des parents  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

.....